

Un salaire pour les proches aidant(e)s

L'entreprise de Ruedi Kunz, AsFam, veille à ce que les proches qui s'occupent de leur compagne ou de leur compagnon, de leurs parents ou de leurs enfants, soient rémunéré(e)s.



Ruedi Kunz, fondateur et directeur d'AsFam. Photo : m&D.

Ruedi Kunz a été interviewé par Thomas Schenk

Monsieur Kunz, comment vous est venue l'idée de fonder une organisation d'aide et de soins à domicile habilitée à embaucher les proches aidant(e)s ?

Hardy Landolt, professeur de droit des assurances sociales à l'Université de Saint-Gall, m'a suggéré cette idée. Lui-même lourdement handicapé et pris en charge par son épouse, il cherchait un moyen permettant aux proches aidant(e)s d'être rémunéré(e)s pour leur travail. Le Tribunal fédéral a ouvert la voie grâce à un arrêt de 2006 confirmant que les membres de la famille pouvaient également fournir des prestations de soins assumées financièrement par les caisses d'assurance maladie, à condition que ces personnes soient employées par un service d'aide et de soins à domicile et qu'elles soient formées et supervisées par des professionnel(le)s des soins diplômé(e)s.

Qu'est-ce qui vous a poussé à concrétiser ce concept ?

Pour nous, c'était une évidence. Pendant plusieurs années, ma femme avait dû quitter son emploi afin de s'occuper de ses pa-

rents. Étant en préretraite, j'avais pour ma part le temps de mettre en place une organisation d'aide et de soins à domicile.

Quels obstacles juridiques avez-vous rencontrés ?

Au début, les caisses d'assurance-maladie étaient très sceptiques. Elles doutaient de la légalité de l'opération. Plusieurs entretiens ont été nécessaires pour leur expliquer la situation juridique. Aujourd'hui, nous coopérons avec une vingtaine de caisses.

Depuis l'été 2020, vous disposez d'une autorisation de soins à domicile dans les cantons de Zurich et de Schaffhouse, grâce à laquelle vous pouvez employer des proches aidant(e)s. Comment s'est déroulé le lancement ?

Au début, il a été difficile de convaincre les proches. Beaucoup étaient sur leurs gardes. Cela peut se comprendre, car notre

offre était sans précédent. Nombreuses sont les personnes qui se sont occupées de leur compagne ou de leur compagnon, de leurs parents ou de leurs enfants pendant plusieurs années sans jamais recevoir d'argent en retour. Et voilà qu'une entreprise débarque en affirmant qu'elle peut les dédommager. Tout a changé lorsque le quotidien gratuit *20 minutes* a parlé de nous. Par la suite, nous avons été submergés de demandes.

Quelle est la réaction des proches à la réception de leur premier salaire ?

Les gens sont très touchés, il n'est pas rare qu'ils versent une larme.

Organisations de soins à domicile pour les proches aidant(e)s

- **AsFam**
(www.asfam.ch) : présente dans les cantons d'Argovie, de Schaffhouse et de Zurich
- **Solicare**
(www.solicare.ch) : présente dans de nombreux cantons de Suisse alémanique
- **Care Solutions**
(www.care-solutions.ch) : présente dans le canton de Glaris

Les trois organisations se sont regroupées pour former VeSPA, l'association des organisations d'aide et de soins à domicile pour les proches aidant(e)s.

Découvrez également le portrait d'une proche soignante aux pages 30/31.

Cette prestation est aussi à l'étude pour la Suisse romande.

AsFam

AsFam est l'abréviation d'« assistance aux familles avec des proches aidant(e)s ». L'entreprise s'adresse aux proches qui fournissent des soins de base, parmi lesquels l'aide pour se lever le matin, se laver, se doucher, s'habiller ou aller aux toilettes. Les aidant(e)s reçoivent une indemnité horaire brute de CHF 33.50. Elle correspond à la contribution d'assistance de l'assurance-invalidité. AsFam opère actuellement dans les cantons d'Argovie, de Schaffhouse et de Zurich. Au mois d'avril, l'entreprise prévoit d'élargir ses activités à tous les cantons de Suisse romande.